
Le 6 juin 2012 TTE C

818 Office des eaux et des déchets (OED)
Convention d'amortissement entre les Forces motrices de l'Oberhasli SA et le canton de Berne concernant l'agrandissement du lac du Grimsel
Convention au sens de l'article 67, alinéa 4 de la loi fédérale du 22 décembre 1916 sur l'utilisation des forces hydrauliques

1 OBJET

Parallèlement à l'agrandissement du lac du Grimsel prévu dans le cadre du programme d'investissement KWO plus, il s'agit de conclure, entre les Forces motrices de l'Oberhasli SA et le canton de Berne, une convention d'amortissement réglant les détails d'une indemnité à verser par ce dernier à la concessionnaire en titre s'il fait usage de son droit de rachat des installations concédées avant l'expiration de la concession ou que celle-ci ne soit pas renouvelée après la durée restante de 22 ans.



2 BASES LÉGALES

- Loi fédérale du 22 décembre 1916 sur l'utilisation des forces hydrauliques (loi sur les forces hydrauliques, LFH ; RS 721.80)
- Loi du 23 novembre 1997 sur l'utilisation des eaux (LUE ; RSB 752.41)

3 APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

- 3.1 Le Grand Conseil prend connaissance du rapport du 19 avril 2012.
- 3.2 La convention d'amortissement est approuvée dans la version présentée le 13 mars 2012.
- 3.3 Le Conseil-exécutif est autorisé à signer la convention.

Au Grand Conseil